

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ADDUCTION AU RÉSEAU ORANGE RUE DE LA SOURCE (CABINET MÉDICAL)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

CONSIDERANT que les travaux d'adduction au réseau Orange nécessitent une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°54ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TRDS** sise **13, rue Denis Diderot 91350 GRIGNY** est autorisée à procéder aux travaux d'adduction au réseau Orange au 17 rue de la Source à OLLAINVILLE.

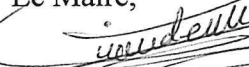
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 novembre 2024, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement, une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TRDS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 19 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau